

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16^e SEANCEPrésident : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture

Chapitre premier - Politique, direction et coordination d'ensemble

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.16
1^{er} novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/3, A/46/6/Rev.1, A/46/7, A/46/16 et Add.1)

Première lecture

Chapitre premier - Politique, direction et coordination d'ensemble

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, chapitre par chapitre; après avoir rappelé la procédure qui sera suivie, il précise que les questions délicates feront l'objet de consultations officieuses, étant entendu que celles-ci ne porteront pas, en règle générale, sur des chapitres entiers. Les recommandations du CPC relatives aux programmes seront soumises à la Commission chapitre par chapitre.

2. A l'issue de cette première lecture, tous les montants approuvés chapitre par chapitre, plus les montants approuvés à la suite de révisions des estimations, et ceux qui résulteraient d'autres décisions, seront récapitulés de façon que la Commission puisse se prononcer en deuxième lecture sur l'ensemble du programme et des crédits.

3. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle que deux ans auparavant, la Commission avait entrepris d'adopter le projet de budget-programme par consensus et, après de longs débats, y était parvenue. Il demande au Président si l'on procédera de la même façon.

4. Le PRESIDENT le confirme et invite les membres de la Commission à examiner le chapitre premier qui comprend deux parties : "A. Organes directeurs" et "B. Direction exécutive et l'administration". Le montant des crédits demandés pour ce chapitre s'élève à 35 861 200 dollars.

5. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique aux membres de la Commission que le chapitre premier du présent projet diffère beaucoup de celui de l'exercice biennal en cours, en raison d'une restructuration et d'une rationalisation qui l'ont allégé. En ce qui concerne la partie A, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été transféré au chapitre 4 et le Conseil mondial de l'alimentation au chapitre 11. La partie B ne comprend plus les affaires de l'Assemblée générale ni les affaires du Conseil économique et social, transférées au chapitre 4; les affaires politiques spéciales, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations ainsi que le Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban sont désormais inclus dans le chapitre 2.

(M. Baudot)

6. Le taux de croissance réelle du chapitre premier qui s'établit à 1,4 %, s'explique par un accroissement des frais de voyage, notamment pour certains comités, et par la création nette de deux postes supplémentaires, un poste nouveau demandé pour le CCQAB étant compensé par la suppression d'un autre poste pour ce même organe. Les deux postes supplémentaires, dont il est question aux paragraphes 1.12 et 1.49 du projet de budget, sont pleinement justifiés vu l'accroissement du volume de travail. Au sujet des créations et des reclassements de poste, le Secrétariat juge extrêmement intéressante la proposition d'examen regroupé faite par le CPC.
7. Les dépenses non renouvelables ne sont évidemment pas prises en compte dans le calcul du taux de croissance réelle; elles s'élèvent à 1 963 000 dollars et sont entièrement dues aux travaux à effectuer dans la résidence du Secrétaire général, comme il est indiqué au paragraphe 1.44 du document A/46/16/Rev.1.
8. Aucun rapport n'a été demandé par le CCQAB ni par le CPC au sujet du chapitre premier. Le seul rapport qui pourrait avoir un lien avec ce chapitre est celui qui a trait aux relations entre le Cabinet du Secrétaire général et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au renforcement des services à Vienne; il sera examiné dans le cadre du chapitre 21 (développement social).
9. Le Secrétariat juge parfaitement justifiée l'observation du CCQAB selon laquelle le calcul du taux de croissance réelle doit tenir compte des réductions résultant des soldes non utilisés ou sous-utilisés et il le recalculera donc selon cette méthode. Suivant une autre recommandation du CCQAB, le Secrétariat a calculé comment se répartissait la réduction totale de 13 millions de dollars résultant de la prise en compte du solde non utilisé et pourrait communiquer ses résultats à la Cinquième Commission lors des consultations officielles.
10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie M. Baudot des indications qu'il a données à propos du taux de croissance qui résulterait de l'application des recommandations du CCQAB et dit qu'il ne fera d'observations à ce sujet que lorsque ce nouveau taux sera connu; d'après les explications fournies, ce taux devrait être différent de celui qui a été indiqué la veille.
11. Au sujet du chapitre premier du budget, le CCQAB a recommandé une légère réduction de 577 400 dollars des crédits demandés pour 1992-1993. Elle serait obtenue grâce aux diminutions suivantes : 300 500 dollars au titre des soldes sous-utilisés, 247 500 dollars à la rubrique "imprimerie" et 29 400 dollars à la rubrique "divers".

(M. Mselle)

12. Au sujet de la réduction recommandée des soldes sous-utilisés, M. Mselle rappelle que les prévisions de dépenses pour le chapitre premier sont sensiblement inférieures aux crédits inscrits à ce chapitre dans les budgets-programmes antérieurs. Pour l'exercice biennal 1988-1989, par exemple, le montant prévu initialement au titre du chapitre premier était de 44 982 900 dollars. Le montant révisé du crédit ouvert s'élevait à 48 426 300 dollars mais les dépenses effectives n'ont été que de 46 727 100 dollars. En outre, ce montant incluait des engagements non réglés de 1 338 300 dollars, dont 195 100 dollars n'avaient pas été dépensés. Les fonds non dépensés représentaient donc 4 % du montant total des crédits ouverts. Si le Comité l'avait su lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, il en aurait tenu compte.

13. En tout état de cause, même si le crédit prévu au chapitre premier est réduit par rapport aux budgets-programmes antérieurs, lorsque les montants révisés définitifs pour 1992-1993 seront soumis à l'Assemblée générale, le Secrétariat s'assurera, comme il le fait pour chaque budget-programme, qu'aucun chapitre n'a souffert sensiblement des réductions opérées et des fonds pourront éventuellement être virés d'un chapitre à un autre.

14. M. Mselle donne des précisions au sujet des réductions recommandées. Les crédits demandés pour le CCQAB lui-même ont fait l'objet d'un examen très poussé et, vu la nécessité de limiter les dépenses, il a été jugé préférable que le nouveau poste créé soit un poste P-5 au lieu d'un poste D-1, étant entendu que le Comité consultatif réexaminerait la situation plus tard. Au sujet de la création de poste dont il est question au paragraphe 1.7, le Comité recommande qu'il soit financé en partie par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et en partie au moyen de fonds extrabudgétaires.

15. S'agissant du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le CCQAB note qu'une proportion plus importante des dépenses de vérification extérieure sera imputée sur le budget des programmes extrabudgétaires correspondants. Il a examiné en détail les dépenses de vérification extérieure avec les commissaires et tiendra compte des informations reçues lors de l'examen du prochain rapport sur la vérification extérieure.

16. En ce qui concerne les travaux d'entretien de la résidence du Secrétaire général, le CCQAB a conclu à leur nécessité sur la base des renseignements qui lui ont été fournis et recommande que les crédits demandés soient accordés. En revanche, le reclassement demandé à D-1 du poste de Chef du protocole à Genève ne lui a pas paru justifié; le refuser permettrait de réduire de 19 500 dollars le crédit demandé pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

17. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) précise que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au chapitre premier figurent dans les paragraphes 56 à 60 de son rapport. Le Comité a relevé que les activités correspondant aux organes directeurs et à la direction exécutive et à l'administration ne s'inscrivaient pas dans le cadre du plan à moyen terme. Le Comité a recommandé de supprimer la première phrase du paragraphe 1.60 parce qu'elle renvoyait à un document qui se contentait d'énumérer des objectifs, sans les décrire. Le Comité a souligné que le calendrier et la durée de ses sessions pourraient être révisés, comme suite à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la décision 1991/67 du Conseil économique et social par laquelle le CPC a été prié, eu égard à l'accroissement de sa charge de travail entraîné par la mise en oeuvre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, de passer en revue son programme de travail et de formuler des suggestions sur le calendrier et la durée de ses sessions. Le Comité souligne que cette révision de son calendrier et de la durée de ses sessions pourrait entraîner une révision des estimations budgétaires.

18. Mme ROTHEISER (Autriche) rappelle que, dans sa résolution 1991/16 adoptée par consensus par 20 Etats représentant toutes les régions géographiques, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'ajouter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, dans les limites du budget total de l'Organisation, des recommandations concrètes tendant à renforcer et à rationaliser les ressources du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de façon à lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat et de mener à bien les activités qu'il entreprend dans le domaine social et les domaines connexes ainsi qu'en faveur de la promotion de la femme. Or, le Secrétaire général n'a communiqué encore aucune des recommandations demandées. Les propositions attendues, qui seront probablement soumises au titre du chapitre 21, risquent d'avoir des incidences sur d'autres chapitres. Dans ces conditions, la délégation autrichienne estime que l'examen chapitre par chapitre a forcément un caractère provisoire.

19. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) se déclare satisfait du taux de croissance réelle prévu pour les organes directeurs (-1,9 %) dans la partie A du chapitre premier mais il souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire la part des dépenses consacrées aux réunions et réaffecter les ressources ainsi libérées aux activités de fond.

20. L'augmentation envisagée pour les frais de voyage des représentants qui assistent aux sessions de l'Assemblée générale (165 000 dollars) est extrêmement préoccupante. Le Secrétariat semble avoir mal interprété la section XIII de la résolution 45/248. D'après les dispositions actuelles, les frais de voyage sont payés par cinq représentants de chacun de 10 Etats Membres qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés mais un seul est autorisé à voyager dans la classe immédiatement en-dessous de la première classe. Au paragraphe 1.7 du projet de budget, on laisse entendre que ces dispositions seront révisées pour permettre à un plus grand nombre de

(M. Cohen, Etats-Unis)

représentants de voyager dans une classe plus élevée. Lorsque la question avait été débattue à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, cette option n'avait pas été envisagée et, au moment de l'adoption de la résolution 45/248, le Secrétariat n'avait pas indiqué qu'il comptait engager des dépenses supplémentaires aussi importantes dans le cadre du budget ordinaire. Par ailleurs, au paragraphe 4 de la résolution 45/248, l'Assemblée générale a bien précisé que l'amélioration des conditions de voyage ne devait pas entraîner de dépenses supplémentaires. Aussi la délégation américaine souhaiterait savoir exactement quelles sont les intentions du Secrétariat à cet égard.

21. Au paragraphe 1.29, le Secrétaire général propose de réduire la part des dépenses relatives à la vérification extérieure des comptes qui est imputée au budget ordinaire. L'orateur aimerait avoir confirmation que les programmes extrabudgétaires concernés ont effectivement accepté de prendre en charge une proportion plus importantes de ces dépenses.

22. Comme on a pu le constater à l'occasion des dernières sessions, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de travail du CPC. La délégation américaine espère que la session de printemps du Comité engendrera des réformes profondes et que le Secrétariat fera un effort accru pour fournir au Comité les services de conférence nécessaires. Elle ne voit pas l'utilité d'une session de six semaines pour le CPC en 1992. A son avis, l'examen des révisions au plan à moyen terme pour 1992-1997 ne devrait pas prendre autant de temps. Aussi propose-t-elle de raccourcir la session de printemps d'au moins une semaine.

23. Dans la partie B du chapitre premier, on demande des fonds pour rénover la résidence du Secrétaire général, une partie de ces dépenses concernant des travaux de décoration et l'achat de meubles. La délégation américaine n'est pas hostile à cette proposition mais elle souhaiterait que l'on clarifie la politique de l'Organisation à cet égard. Comme elle croit savoir que des dépenses importantes ont été effectuées pour l'achat de meubles au début des années 80, elle aimerait avoir confirmation que ces meubles appartiennent bien à l'Organisation. D'autre part, l'ONU devrait solliciter des contributions volontaires en nature et en espèces pour les travaux de rénovation, suivant la pratique en usage aux Etats-Unis et vraisemblablement dans d'autres pays.

24. La délégation des Etats-Unis déplore le fait que le Secrétaire général continue de réclamer des fonds pour un poste de secrétaire général adjoint au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Dans la mesure où l'Assemblée générale a décidé de créer un poste de rang analogue pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, elle estime qu'il y a là double emploi. En fait, elle se demande même s'il est nécessaire de maintenir le Bureau du Directeur général. La plupart des fonctions assumées par ce bureau pourraient être transférées aux services administratifs de l'Office des Nations Unies. Plusieurs délégations

(M. Cohen, Etats-Unis)

ont préconisé un renforcement des autres programmes des Nations Unies financés sur le budget ordinaire à Vienne. Les Etats-Unis appuient généralement ces propositions et pensent qu'on pourrait pour ce faire redéployer certains postes actuellement rattachés au Bureau du Directeur général. On pourrait notamment renforcer les programmes sociaux en confiant la gestion du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à un fonctionnaire de rang élevé qui assumerait cette fonction à plein temps. Les mêmes arguments peuvent être invoqués pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Comme il existe un service administratif important à Genève et un grand nombre de postes de rang élevé, il ne paraît pas nécessaire de maintenir un bureau distinct pour le Directeur général, et le poste correspondant pourrait être transféré au Centre pour les droits de l'homme.

25. M. MERIFIELD (Canada), se référant au poste P-5 mentionné au paragraphe 1.13 du projet de budget-programme, qui serait financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, dit que ce compte lui semblait avoir été créé pour les besoins du personnel spécifiquement affecté aux opérations de maintien de la paix, et non pour financer des postes permanents.

26. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que certaines affectations de crédits proposées dans le budget sont difficiles à accepter pour sa délégation. Néanmoins, comme la Commission souhaite adopter le budget par consensus, la délégation britannique n'a pas l'intention d'élever immédiatement des objections contre certaines propositions du Secrétaire général qui ont été par ailleurs entérinées par des recommandations du CCQAB. Si d'autres délégations formulent des objections, elle se réserve le droit de revenir sur ces questions.

27. En ce qui concerne les frais de voyage des représentants, on avait demandé au Secrétaire général de présenter un rapport visant à rationaliser les dispositions appliquées à l'ONU en la matière. La question devrait être examinée dans ce contexte.

28. Au paragraphe 1.46 du projet de budget, on demande un montant de 37 700 dollars à la rubrique "Mobilier et matériel" pour remplacer l'une des voitures officielles. La délégation britannique rappelle qu'à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, elle s'était interrogée sur l'opportunité d'inclure cet objet de dépense dans le projet de budget pour 1990-1991, le CCQAB ayant fait observer qu'il constituait à son sens une réserve pour imprévus. Elle est consciente que les crédits sont approuvés chapitre par chapitre et non par objet de dépense, mais souhaiterait néanmoins connaître le montant des dépenses qui ont été effectivement imputées sur ces crédits.

29. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) rappelle que la délégation française avait demandé la veille que des renseignements soient fournis chapitre par chapitre sur les soldes inutilisés du budget précédent. Il souhaiterait savoir comment le secrétariat compte procéder à cet égard. Pour accélérer les travaux, ces renseignements pourraient être communiqués lors de consultations officieuses.

30. Les explications données aux paragraphes 1.12 et 1.13 pour justifier le renforcement du secrétariat du CCQAB sont tout à fait convaincantes. La délégation cubaine pense qu'il convient de renforcer non seulement le secrétariat du CCQAB, mais encore le Comité lui-même puisque ses membres sont eux aussi affectés par l'accroissement de la charge de travail. Au paragraphe 4.20, le Secrétaire général propose de reclasser de P-4 à P-5 le poste de secrétaire du Comité du programme et de la coordination. Etant donné l'importance de ce poste, notamment dans le cadre de la nouvelle procédure budgétaire, cette proposition paraît trop modeste. La délégation cubaine croit savoir que le titulaire du poste se trouve déjà à la classe P-5. Dans ce cas, le reclassement envisagé aurait un caractère purement fictif. Plus généralement, Cuba considère que la nouvelle procédure budgétaire et les tâches plus lourdes confiées à l'Organisation nécessitent un renforcement des secrétariats du CCQAB, du CPC et de la Cinquième Commission.

31. Le projet de budget fait référence à une notion couramment utilisée par le Secrétariat mais qui n'a pas été entérinée par un organe intergouvernemental, à savoir le "maintien de la paix". La délégation cubaine souhaiterait que cette notion soit explicitée. Enfin, elle voudrait savoir pourquoi, au paragraphe 58 de son rapport, le CPC a recommandé de supprimer la première phrase du paragraphe 1.60 du projet de budget, qui mentionne le manuel relatif à l'organisation du Secrétariat pour l'Office des Nations Unies à Genève, alors qu'au paragraphe 1.69, la référence à ce document est maintenue à propos de l'Office des Nations Unies à Vienne.

32. M. SUGARO (Japon) reconnaît que la complexité et le volume des tâches assignées au CCQAB semblent justifier un renforcement de ses effectifs. Pour pouvoir analyser plus précisément la charge de travail qui incombe au Comité et la qualité des résultats obtenus, il souhaiterait que le secrétariat indique le nombre des réunions tenues par le Comité en 1988-1989 et 1990-1991, ventilées par domaine d'activités. La délégation japonaise n'est pas convaincue de la validité des modifications proposées par le Secrétaire général dans le tableau d'effectifs du Comité consultatif. Il est difficile d'accepter une structure qui privilégie ainsi les postes de rang élevé, par comparaison avec le CPC et les autres principaux organes qui s'occupent du budget. Si la création d'un poste est motivée par l'accroissement de la charge de travail, on pourrait en fait se contenter d'un poste P-3 ou P-4. La proposition qui consiste à financer un poste P-5 par imputation sur des fonds extrabudgétaires est très contestable. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été créé spécifiquement pour les dépenses administratives et logistiques liées à ces opérations. Le fait d'utiliser des ressources normalement réservées à l'appui aux programmes pour le financement

(M. Sugano, Japon)

d'un organe directeur - en l'occurrence le CCQAB - risquerait de créer un précédent fâcheux. Etant donné le caractère statutaire des activités du Comité consultatif, les dépenses supplémentaires requises pour cet organe devraient être imputées sur le budget ordinaire. Par ailleurs, compte tenu de la charge de travail du Comité, peut-être pourrait-on envisager que ses membres se spécialisent dans l'examen de tel ou tel secteur du budget.

33. En ce qui concerne le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres du CPC, la délégation japonaise estime qu'il faudrait étendre les dispositions du paragraphe 12 de la résolution 31/93 aux réunions communes du CPC et du CAC, car la nature et la portée de ces réunions ont radicalement changé. Elles débouchent à présent sur des conclusions et recommandations qui sont soumises à l'Assemblée générale. Il importe donc tout particulièrement d'assurer une participation régulière des membres du CPC à ces réunions, surtout quand on traite des questions liées à la coordination au sein du système des Nations Unies. En conséquence, le Japon propose que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires pour prendre en charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du CPC à compter de la vingt-septième série de réunions communes du CAC et du CPC en 1992, et à rendre compte des dépenses qui auront réellement été effectuées dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

34. La délégation japonaise appuie toutes les autres recommandations du CCQAB qui se rapportent au chapitre premier du projet de budget-programme.

35. M. CONMY (Irlande) dit que sa délégation admire le dévouement dont les membres du CCQAB font preuve pour s'acquitter de leurs tâches de plus en plus lourdes. Néanmoins, vu que le Comité est un organe spécialisé qui conseille l'Organisation dans son ensemble sur les questions administratives et budgétaires, il doit faire preuve d'une rigueur exemplaire pour tout ce qui concerne ses propres effectifs et son administration interne. Dans cette optique, la délégation irlandaise se demande s'il est légitime de créer un poste qui serait financé partiellement par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, cela pour deux raisons : dans la mesure où le Comité consultatif assume des fonctions primordiales pour l'Organisation, il n'y a pas lieu de faire appel à des sources extrabudgétaires; d'autre part, le compte d'appui n'existe que depuis un an environ et on n'a pas encore présenté de rapport sur son fonctionnement. La délégation irlandaise se demande s'il n'y a pas d'autres services qui pourraient faire valoir un droit d'utilisation prioritaire sur les ressources de ce compte, notamment ceux qui sont directement associés aux opérations de maintien de la paix. En attendant de plus amples informations, elle n'est pas convaincue qu'il soit opportun de financer un poste du CCQAB sur cette base, même partiellement.

36. M. ETUKET (Ouganda) rappelle qu'au cours du débat général, la délégation ougandaise a donné son accord de principe pour que les prévisions de dépenses à inclure dans le projet de budget-programme soient calculées, comme l'a suggéré le CCQAB, sur la base des dépenses effectives des exercices biennaux précédents. Elle éprouve toutefois certains doutes quant à cette méthode et pense que la question devrait être examinée dans le cadre du séminaire spécial envisagé par le CPC. A ce sujet, la délégation ougandaise, tout en demeurant prête à adopter le rapport du CPC dans son ensemble et par consensus, se préoccupe toutefois des incidences du paragraphe 49, qui prévoit la participation d'experts au séminaire technique spécial sans que cela entraîne d'incidences financières pour l'Organisation. Elle se demande si c'est là le meilleur moyen possible d'encourager les experts à participer au séminaire, et elle suggère que le séminaire soit financé par l'Organisation.

37. La délégation ougandaise n'a aucune objection contre la création évoquée, au paragraphe 1.12 du rapport du CCQAB d'un poste P-5 au secrétariat du Comité ni contre le reclassement de P-4 à P-5 d'un poste au secrétariat du CPC, évoqué au paragraphe 4.10 du même rapport. Le Secrétariat a justifié ces demandes en invoquant un accroissement du volume de travail mais, comme la délégation tunisienne, la délégation ougandaise souhaiterait des explications plus objectives et plus rationnelles concernant les créations ou reclassements de poste. Elle appuie les vues du Japon concernant la nécessité de financer à l'aide du budget ordinaire la participation des représentants aux réunions conjointes du CPC et du CAC.

38. A ce stade, et compte tenu de son accord de principe sur l'ensemble des propositions du CCQAB, la délégation ougandaise réserve sa position et ses observations sur les crédits qui devront être approuvés dans le cadre de l'examen de chaque chapitre du projet de budget-programme.

39. M. BAZAN (Chili) évoque la question des ressources nécessaires pour couvrir les frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants qui participent aux réunions conjointes du CPC et du CAC. Il rappelle qu'au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, de 1976, l'Assemblée générale avait décidé que l'Organisation prendrait à sa charge les frais de voyage (en classe économique) et l'indemnité de subsistance (au taux normal majoré de 15 %) d'un représentant de chacun des Etats membres du CPC. Il demande au Secrétariat de prévoir en conséquence les ressources nécessaires pour couvrir à l'avenir les frais de voyage et de subsistance des représentants participant aux réunions conjointes du CPC et du CAC.

40. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) partage les préoccupations exprimées par différentes délégations en ce qui concerne l'utilisation du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour financer le poste P-5 dont la création est demandée au secrétariat du CCQAB. La délégation des Etats-Unis souhaiterait vivement que ce poste soit financé au moyen du budget ordinaire car, selon la formule proposée par le Secrétaire général, la quote-part des Etats-Unis s'élèverait à 30,3 % des dépenses de traitement correspondantes alors que leur quote-part ne serait que de 25 % si ce poste était imputé pour le budget ordinaire.

41. M. LAOUARI (Algérie) tient à féliciter le CCQAB de sa modération puisqu'il ne demande la création que d'un poste P-5 au lieu des deux postes prévus par le Secrétariat. La délégation algérienne reconnaît l'importance des travaux du Comité consultatif et appuie donc le renforcement des capacités de travail de son secrétariat. Mais le mode de financement de ce poste à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix lui paraît contestable : le financement au moyen de fonds extrabudgétaires devrait être exceptionnel, et il convient de s'abstenir de toute mesure qui risquerait de porter atteinte à l'indépendance du Comité. Il serait donc souhaitable que ce poste soit inscrit au budget ordinaire.

42. M. RAE (Inde) appuie les propositions présentées par le Secrétaire général au chapitre premier telles que modifiées par le CCAQB. Il appuie en outre les propositions du Japon relatives au financement des frais de voyage des représentants appelés à participer aux réunions conjointes du CPC et du CAC.

43. En ce qui concerne le financement du séminaire technique spécial sur l'établissement du budget, recommandé par le CPC, la délégation indienne estime, comme la délégation ougandaise, que ce séminaire devrait être financé par le budget ordinaire. En outre, la date de ce séminaire devrait être fixée de manière à coïncider avec les prochaines sessions du CPC et du CCQAB car cela permettrait des économies, dont il pourrait être tenu compte dans le projet de budget.

44. M. ZAHID (Maroc) appuie la recommandation qui figure au paragraphe 1.12 du rapport du CCQAB, tendant à inscrire au budget ordinaire un poste P-5 plutôt qu'un poste D-1 pour le Comité. Toutefois, il souhaiterait que les raisons justifiant la création de ce poste soient exposées en détail.

45. S'agissant du financement du nouveau poste P-5 au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, des explications semblent nécessaires. On peut lire, en effet, au paragraphe 1.7 du rapport du CCQAB que ce poste ne doit pas être financé "entièrement" par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Cela suppose qu'il sera fait appel à une autre source de financement, et la délégation marocaine souhaiterait savoir laquelle.

46. En ce qui concerne le reclassement d'un poste de P-4 à P-5, demandé pour le CPC, la délégation marocaine n'y voit aucune objection si les fonctions du titulaire de ce poste le justifie. La tâche du CPC s'est considérablement accrue et son secrétariat a réellement besoin d'être renforcé, par des moyens qui pourraient être examinés dans le cadre des consultations officielles consacrées à ce chapitre.

47. Les réunions conjointes du CPC et du CAC devraient être financées au moyen du budget ordinaire. Quant à la durée des sessions du CPC, il est devenu habituel de les prolonger, aussi vaudrait-il mieux prévoir systématiquement des sessions plus longues lors de l'établissement du plan des conférences.

48. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), note que les dépenses supplémentaires que diverses délégations proposent d'imputer au budget ordinaire semblent relever du fonds de réserve. Or, les règles régissant le fonctionnement du Fonds de réserve spécifient notamment que des solutions de rechange réalistes doivent être prévues pour le cas où le Fonds de réserve ne suffirait pas à financer les dépenses en question, comme le rappelle le CCQAB au paragraphe 78 du chapitre premier de son rapport. Cette procédure doit impérativement être respectée dans le cadre du processus budgétaire établi par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

49. En ce qui concerne la dotation en personnel du secrétariat du CCQAB, un parallèle a été établi avec le secrétariat du CPC, ce qui paraît justifié car ces deux organes conseillent la Cinquième Commission. Mais il est à noter que le poste de secrétaire du CPC n'est pas un poste à plein temps; d'autres comités d'experts qui fonctionnent à plein temps, notamment la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, pourraient fournir de meilleurs points de comparaison pour ce qui est du mode de financement de leurs effectifs.

50. M. SPAANS (Pays-Bas) s'associe aux déclarations faites par divers représentants en ce qui concerne le financement du personnel du CCQAB et de son secrétariat. Plusieurs délégations ont évoqué la longueur des sessions du CPC et ont formulé diverses propositions en vue d'assurer un financement supplémentaire pour couvrir les frais de voyage des représentants appelés à participer aux réunions conjointes du CPC et du CAC. En fait, les réunions du CPC ont été moins nombreuses cette année que prévu mais elles ont duré plus longtemps. Dans le cadre des consultations officieuses, il serait peut-être bon d'envisager de financer la participation de représentants aux réunions conjointes du CAC et du CPC grâce aux économies réalisées moyennant une réduction de la durée des sessions du CPC.

51. M. TEIRLINCK (Belgique) tient à appuyer les déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne l'emploi du fonds de réserve et ses limites.

52. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) tient à rappeler qu'en ce qui concerne la création de postes, le Secrétaire général est en mesure de garantir que ses propositions sont justifiées par l'accroissement du volume de travail.

53. En réponse aux observations faites par le représentant de la Tunisie, M. Baudot explique que, les fonctions du CCQAB en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires se sont accrues car l'Assemblée générale insiste de plus en plus sur l'utilisation rationnelle de ces fonds dans le processus de budgétisation. Le financement de quelques postes à l'aide de comptes d'appui se justifie par le fait que le budget ordinaire ne devrait pas servir à financer des postes dont la création est rendue nécessaire par l'augmentation des fonds extrabudgétaires. Quant à la façon dont le financement du poste P-5

(M. Baudot)

qu'on envisage de créer se répartira entre le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et d'autres fonds extrabudgétaires, la question sera examinée dans le cadre des consultations officielles.

54. En réponse aux questions posées par la délégation cubaine, M. Baudot indique que des comparaisons seront établies entre les secrétariats de divers comités et que, dans le cadre de l'examen du chapitre 4 ou du chapitre premier, des informations seront fournies sur les postes et les effectifs de ces secrétariats. S'agissant du reclassement du poste de secrétaire du CPC, il convient de noter que le titulaire du poste est à la classe P-5; il est donc normal que le secrétariat propose de reclasser le poste de P-4 à P-5.

55. En ce qui concerne le financement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des représentants participant aux réunions conjointes du CPC et du CAC, l'Organisation a pour pratique de ne pas assumer ces frais, notamment parce que ces réunions sont censées se tenir à Genève pendant la session du Conseil économique et social, ou à New York, pendant la session de l'Assemblée générale. Toutefois, rien dans la résolution mentionnée ne s'oppose à ce que ces frais soient couverts par le budget ordinaire au même titre que les frais de voyage et de subsistance liés aux sessions ordinaires du CPC. Si la Commission le souhaite, le Secrétariat lui indiquera le montant des coûts correspondants.

56. Le Secrétariat a pris bonne note des observations des représentants du Royaume-Uni et de la Belgique en ce qui concerne le fonds de réserve, ainsi que des observations concernant le séminaire technique spécial du CPC, dont le coût devrait être imputé au budget ordinaire. Le Secrétariat tiendra la Commission informée des dispositions qui seront prises au sujet de ce séminaire.

57. Répondant ensuite à la représentante de l'Autriche, M. Baudot indique que le rapport en question avait effectivement été demandé par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/16. Le Secrétaire général avait indiqué à l'époque qu'il n'était pas en mesure de donner suite à cette demande vu que ses propositions figuraient déjà dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1992-1993 et qu'il ne pouvait pas publier à ce stade un rapport supplémentaire qui entraînerait une modification de ces propositions budgétaires. Toutefois, comme on l'a mentionné par ailleurs, un rapport sur l'Office des Nations Unies à Vienne, qui examine le fonctionnement de l'Office sous ses différents aspects, y compris les responsabilités du Directeur général compte tenu des nouveaux programmes qui viennent d'être créés, sera disponible prochainement et devrait répondre en partie aux préoccupations de la délégation autrichienne. Ce rapport sera examiné lors de la lecture du chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires).

58. Répondant aux observations du représentant des Etats-Unis, M. Baudot confirme qu'en ce qui concerne les frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale, les délégations des 40 pays les moins avancés auront

(M. Baudot)

droit au remboursement de leurs frais de voyage par avion sur la base suivante : quatre sur cinq des membres de chaque délégation auront droit à la classe immédiatement supérieure à la classe économique, le cinquième ayant droit à la première classe. Les prévisions correspondant à cet objet de dépense ont été établies sur la base des dispositions de la résolution 45/248.

59. D'autre part, en ce qui concerne la décision d'imputer une proportion plus importante des dépenses au titre de la vérification extérieure des comptes sur le budget des programmes extrabudgétaires correspondants, cette mesure a fait l'objet d'un accord explicite avec les responsables des programmes concernés. En ce qui concerne le mobilier qui sera acheté pour la résidence du Secrétaire général, il est évident qu'il demeurera la propriété de l'Organisation des Nations Unies. Quant à la voiture officielle du Secrétaire général, aucune dépense n'a été encourue à ce titre en 1991 puisque le véhicule a été prêté. Toutefois, rien ne garantissant que la voiture du Secrétaire général lui sera fournie à titre gracieux, des crédits doivent être prévus au budget pour cet objet de dépense, quitte à ce qu'ils soient ensuite affectés à d'autres postes de dépense s'ils n'ont pas été utilisés, comme on l'a fait en 1991. Des détails pourront être fournis à ce sujet, si les délégations le souhaitent.

60. Le rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sera disponible sous peu, contiendra des informations détaillées sur les postes financés au moyen de ce compte. Cette question sera abordée lors de consultations officielles.

61. En réponse aux observations du représentant de l'Ouganda concernant les reclassements ou les créations de postes, M. Baudot, tout en souscrivant à la recommandation d'ensemble formulée à ce sujet par le CPC, estime qu'on ne peut se prononcer sur la question qu'en procédant chapitre par chapitre. Enfin, il assure les délégations que le Secrétariat prend bonne note de toutes les questions dont il est proposé de poursuivre l'examen en consultation officielle, et il précise que les informations demandées par la France lors de la séance précédente seront fournies sous peu.

62. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, sur le plan de la méthode, il n'y a rien d'incorrect à ce que le poste extrabudgétaire que l'on propose de créer au CCQAB soit financé en partie au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. D'ailleurs, ce compte sert déjà à financer plusieurs postes correspondant à du personnel d'appui dans différents secteurs du Secrétariat qui s'occupent des questions de maintien de la paix. Il est incontestable qu'au Comité consultatif, le volume d'activités ayant trait aux opérations de maintien de la paix a augmenté considérablement, comme le prouve le nombre des rapports sur la question soumis par le Comité à la Cinquième Commission. Pour l'année en cours, le Comité consultatif a déjà consacré en gros l'équivalent d'un mois de travail à ces activités. Dans ces conditions, il semble justifié que le poste proposé soit imputé au moins partiellement sur

(M. Mselle)

le compte d'appui. Toutefois, aux yeux des délégations, le Comité consultatif est un organe de base de l'ONU et, en tant que tel, son fonctionnement devrait être financé entièrement au moyen du budget ordinaire. Le Comité lui-même n'a pas d'objection à cette position de principe. Il appartient à la Cinquième Commission de décider si le poste en question doit être financé en totalité ou non au moyen du budget ordinaire.

63. Il convient de préciser qu'un rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été soumis au Comité consultatif qui, conformément à la procédure arrêtée lors de la quarante-cinquième session, fera rapport ultérieurement à la Cinquième Commission sur les propositions contenues dans ce document.

64. Il y a lieu d'insister sur le fait que la charge de travail du Comité consultatif a énormément augmenté alors que son tableau d'effectifs est resté le même depuis des années, la dernière création de poste remontant à 1977. Le Comité consultatif ne demande que le strict nécessaire. Il est prêt à fournir à ce sujet des informations supplémentaires lors des consultations officieuses. En tout état de cause, s'agissant du CCQAB, il convient de veiller à ce que les décisions prises contribuent à un renforcement, et non à un affaiblissement, de cet organe.

65. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination), répondant aux diverses questions posées par les délégations, précise tout d'abord qu'en ce qui concerne la durée des sessions du CPC, celles-ci ont toujours dû être prolongées. En fait, lors de sa trente et unième session, le CPC a tenu moins de séances et a mieux utilisé les services de conférence qui lui étaient alloués que lors de la session précédente où il avait examiné le budget, à savoir la vingt-neuvième. Si la session a duré un ou deux jours de plus que prévu, c'est parce que les services de conférence n'étaient pas disponibles au moment voulu. Le représentant des Etats-Unis a proposé que l'on réduise la durée de la session de printemps du CPC. Or, l'ordre du jour de cette session, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social (voir par. 478 du rapport du CPC), est déjà très chargé. Réduire la durée de la session nécessiterait donc de revoir tout le programme de travail du CPC, mais ce réexamen lui-même alourdira encore le calendrier de la session.

66. Quant à la question des frais de voyage des représentants qui assistent aux réunions communes du CPC et du CAC, elle n'a été abordée lors de la trente et unième session que dans le cadre de discussions officieuses : il est donc trop tôt pour formuler des observations à ce sujet. Mme Berenguer tient toutefois à confirmer la nature de ces réunions, telle qu'elle a été soulignée par le Japon. Au cours de la dernière réunion CPC/CAC, tenue la semaine précédente, une série de conclusions et de recommandations ont été adoptées et des dispositions prises en vue d'en assurer le suivi, ce qui est important en matière de coordination.

(Mme Bérenquer)

67. S'agissant du séminaire technique mentionné au paragraphe 49 du rapport du CPC, la question de sa date et de ses modalités de financement n'a pas été abordée par le Comité. Quelles que soient les décisions qui seront prises à ce sujet, il importe de ne pas modifier le caractère du séminaire tel qu'on l'envisage, afin qu'il aide véritablement à résoudre les problèmes de méthodes soulevés par l'établissement du budget-programme.

68. Mme Berenquer formulera ses observations sur le secrétariat du CPC lors de l'examen du chapitre 4. De même, il lui paraît plus approprié de donner des explications sur la notion de maintien de la paix telle que la conçoit le CPC lorsqu'on examinera le chapitre 2 du budget. En ce qui concerne la suppression de la première phrase du paragraphe 1.60 du projet de budget-programme, le CPC a formulé cette recommandation parce qu'il estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer au document ST/SGB; si nécessaire, les activités des unités concernées doivent être exposées de façon détaillée.

69. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) insiste pour savoir pourquoi on propose de supprimer cette référence au paragraphe 1.60, qui concerne Genève, alors qu'elle est maintenue au paragraphe 1.69, qui concerne Vienne. D'autre part, en ce qui concerne le financement des frais de voyage des représentants qui assistent aux réunions communes CPC/CAC, certains ont suggéré que ces coûts soient couverts au moyen du fonds de réserve. Or, le représentant du Chili a rappelé qu'il existait une résolution de l'Assemblée générale contenant des dispositions précises relatives au financement des frais de voyage des représentants aux réunions du CPC. Il serait donc souhaitable d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

70. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), revenant sur la question de la création au CCOAB d'un poste financé en partie par imputation sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, fait valoir que si ce poste était financé entièrement au titre du budget ordinaire, la part à la charge des Etats-Unis serait seulement de 25 %, contre 30,3 % selon le barème des quotes-parts applicable pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif ayant précisé que ce poste serait financé en partie au moyen de fonds extrabudgétaires, il serait bon d'avoir des précisions sur la nature exacte de ces fonds et sur les différentes modalités de financement du poste en question.

71. En ce qui concerne les frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale, le paragraphe 4 de la section XIII de la résolution 45/248 précisait qu'il s'agissait d'offrir de meilleures conditions de voyage aux représentants tout en réalisant des économies. Les dépenses prévues à cette rubrique appellent donc certains éclaircissements. Par ailleurs, s'agissant de la résidence du Secrétaire général, la délégation américaine voudrait avoir la certitude que le mobilier actuellement en place restera la propriété des Nations Unies.

(M. Michalski, Etats-Unis)

72. En ce qui concerne la durée des sessions du CPC, lors de sa dernière session, celui-ci a consacré environ deux semaines aux questions budgétaires et deux semaines aux autres questions. Pour la prochaine session, trois semaines, dont une consacrée aux révisions à apporter au plan à moyen terme, devraient suffire. Quant à la question des frais de voyage des représentants qui assistent aux réunions communes du CPC et du CAC, il convient de rappeler que le but de ces réunions était initialement de favoriser les échanges de vues au plus haut niveau possible. A en juger par le niveau de représentation de la délégation américaine, cet objectif n'a apparemment pas été atteint.

73. M. SUGARO (Japon) insiste pour avoir une indication détaillée du nombre des réunions tenues par le CCQAB en 1988-1989 et 1990-1991, avec ventilation par domaines d'activité.

74. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), revenant sur la question des frais prévus pour la voiture officielle du Secrétaire général, tient à exprimer les réserves de sa délégation quant à la pratique qui consiste à inscrire au budget des dépenses dont on a toute raison de penser, sur la base des exercices précédents, qu'elles ne seront pas nécessaires. Il rappelle à ce sujet, que le Comité consultatif a recommandé des réductions au titre des soldes sous-utilisés, réductions de l'ordre de 25 %, ce qui est d'ailleurs modeste au regard du volume des fonds non utilisés. On a fait observer aux délégations qu'elles ne devaient pas s'inquiéter de la surestimation des dépenses puisque les économies réalisées viendraient en déduction de leurs contributions à la fin de l'exercice budgétaire. Outre que l'expérience antérieure dément cette affirmation, la pratique des surestimations n'est pas de nature à inciter les Etats à payer intégralement et en temps voulu leurs contributions. La délégation du Royaume-Uni soutient que les estimations budgétaires doivent être établies de façon très rigoureuse, ce qui est le seul moyen d'encourager les Etats à s'acquitter intégralement de leurs obligations.

75. M. JADMANI (Pakistan) ne voit pas d'objection à ce que le poste qu'il est proposé de créer au CCQAB soit financé, non pas au moyen de fonds extrabudgétaires, mais au titre du budget ordinaire, à condition que cela n'ait pas d'incidences sur le financement des opérations de maintien de la paix imputées sur le budget ordinaire.

76. M. BELHAJ (Tunisie) estime que le problème qui se pose à propos de la création de postes au sein du CCQAB est un problème non pas de financement, mais de pertinence. Selon lui, il faudrait d'abord renforcer les unités du Secrétariat qui s'occupent des activités en question en amont du Comité consultatif (au sein de la Division du budget, par exemple).

77. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre premier (A/46/16, par. 56 à 60).

78. Il en est ainsi décidé.

79. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) estime qu'il est difficile pour les délégations, vu le nombre des questions encore en suspens, de se prononcer à ce stade sur les crédits prévus pour le chapitre premier.

80. Le PRESIDENT propose de reporter à la séance suivante la décision concernant l'ensemble du chapitre premier.

81. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.